

DÉLIBÉRATION DU COMITE DEPARTEMENTAL

Séance du 24 janvier 2022

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-quatre du mois de janvier à quinze heures, se sont réunis à la salle des fêtes des Joinchères de Venoy, les membres du Comité Départemental du Syndicat Départemental d'Énergies de l'Yonne sous la présidence de Monsieur Jean-Noël LOURY, Président du SDEY, dûment convoqués le 18 janvier 2022.

Présents : Daniel ALLANIC - Jacques BALOUP - Patrick BUTTNER - Laurent CHAT - Rémy CLERIN - Claude DEPUYDT - Grégory DORTE - Michel FOURREY - Rémi GAUTHERON - Jean-Luc GIVORD - Jean-Luc KLEIN - Jean-Luc LEGER - Jean LESPINE - Jean-Noël LOURY - Philippe MAILLET - Joël NAIN - Patrick OFFREDI - Michel PANNETIER - Michel PAPINAUD - Jean-Luc PREVOST - Hervé RATON - Chantal ROYER - Gilles SACKEPEY - Richard ZEIGER

Excusés : Jérôme DELAVault - Emmanuel DUCHE - Guillaume DUMAY - Jorge GUILHOTO - Bernard HARCHEN - Didier IDEs - Michaël LAVENTUREUX - Véronique MAISON - Claude MAULOISE - Gérard MICHAUT - Lionel MION - Denis POUILLOT - Sylvain QUOIRIN - Sylvain SABARD - Sébastien SABOURIN - Yannick VILLAIN

Absents : Gilles BONNEAU (suppléant d'Alexandre BOUCHIER) - Patrice CHASSERY - Jean DESNOYERS - Frédéric GUEGUEN - Jacky GUYON - Philippe LENOIR - Robert MESLIN

Pouvoirs : Monsieur Guillaume DUMAY donne pouvoir à Monsieur Philippe MAILLET

Le secrétariat de séance a été assuré par Monsieur Rémy CLERIN

Nombre de Membres en exercice :	47
Nombre de Membres présents :	24
Nombre de suffrages exprimés :	25
Votes pour :	25
Votes contre :	-
Abstentions :	-
Ne prend pas part au vote	-

Quorum : conformément au IV de l'article 6 de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020, modifié par la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021, « [...] les organes délibérants des collectivités territoriales et des établissements publics qui en relèvent ne délibèrent valablement que lorsque le tiers de leurs membres en exercice est présent ».

N° 09/2022

Objet : Avenant à la convention de partenariat entre le SDEY et ENEDIS

Le « Syndicat Départemental d'Électricité de l'Yonne » (SDEY), Enedis et EDF ont conclu le 26 octobre 2020, pour une durée de 30 ans, un contrat de concession pour le service public de la distribution d'énergie électrique sur le territoire desservi par la concession.

Pour réussir le virage de la transition énergétique sur le territoire de la concession du SDEY, dans le cadre de ce renouvellement de contrat, les Parties ont convenu et signé une convention de partenariat (ci-après « Convention ») autour de l'accompagnement des actions de la transition énergétique sur différents aspects stratégiques de la distribution d'énergie ainsi que de la production et de la maîtrise de la demande en énergie.

L'article 10 de la Convention stipule la mise en place de conventions particulières précisant les conditions techniques et financières de la mise en œuvre opérationnelle de différents axes de travail.

Conformément à cet article, le présent avenant a pour objet de définir et organiser le partenariat entre Enedis, dans le cadre et les limites de ses missions de GRD, et le SDEY sur le projet d'expérimentation de borne de recharge bidirectionnelle de véhicules électriques qui rentre dans le périmètre de l'article 6 de la convention de partenariat citée en préambule, article portant sur l'aménagement du territoire et le développement de la planification de la production d'énergie renouvelable.

Le SDEY et Enedis ont choisi de travailler en commun sur l'expérimentation de l'installation d'une borne de recharge bidirectionnelle de véhicule électrique prévue sur le siège du SDEY.

L'objet de cette expérimentation porte sur les démarches de raccordement et l'étude de l'usage d'une telle borne avec une consommation de recharge et une injection de l'ordre de 11 kW sur le réseau.

Sur le plan financier, Enedis contribuera à l'expérimentation notamment pour toute la phase étude de l'usage de la borne à hauteur de 10 000 € TTC sous la forme d'un versement de mandat administratif.

Après en avoir délibéré, le comité départemental, à l'unanimité des votes exprimés :

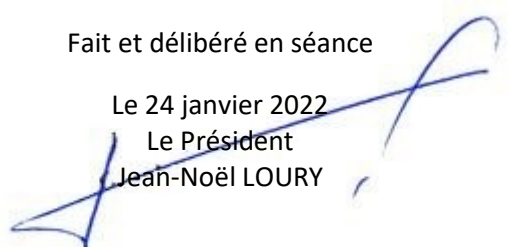
- **Autorise** le Président à signer l'avenant à la convention de partenariat entre le SDEY et ENEDIS.

Fait et délibéré en séance

Le 24 janvier 2022

Le Président

Jean-Noël LOURY



ANNEXE : Avenant à la convention de partenariat entre le SDEY et ENEDIS concernant l'accompagnement autour de la transition énergétique

Entre les soussignés :

Le SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIES DE L'YONNE (SDEY), sis 4 avenue Foch – 89000 Auxerre, autorité concédante du service public du développement et de l'exploitation du réseau de distribution d'électricité et de la fourniture d'énergie électrique aux tarifs réglementés de vente sur son territoire, représenté par M. le Président, **M. Jean-Noël LOURY**, dûment habilité à cet effet par délibération du Comité syndical en date du 26 OCTOBRE 2020

Ci-après désigné « SDEY »,

D'une part,

Et

Enedis, gestionnaire du réseau public de distribution d'électricité, société anonyme à directoire et à conseil de surveillance au capital social de 270 037 000 euros, dont le siège social est sis 34, place des Corolles 92079 Paris La Défense, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro 444 608 442, représentée par Mme Sandy HERBILLON, Directrice Territoriale de l'Yonne agissant en vertu de ses délégations de pouvoir, domiciliée au 45 avenue des Clairions - 89000 Auxerre

Ci-après désigné « Enedis »

D'autre part,

Ci-après collectivement désignées « les Parties » ou individuellement une « Partie »

Préambule

Le « Syndicat Départemental d'Electricité de l'Yonne » (SDEY), Enedis et EDF ont conclu le 26 octobre 2020, pour une durée de 30 ans, un contrat de concession pour le service public de la distribution d'énergie électrique sur le territoire desservi par la concession.

Pour réussir le virage de la transition énergétique sur le territoire de la concession du SDEY, dans le cadre de ce renouvellement de contrat, les Parties ont convenu et signé une convention de partenariat (ci-après « Convention ») autour de l'accompagnement des actions de la transition énergétique sur différents aspects stratégiques de la distribution d'énergie ainsi que de la production et de la maîtrise de la demande en énergie.

Par délibération du comité départemental du xx 2022, le Président M. Jean-Noël LOURY est autorisé à signer le présent avenant à cette Convention.

Ceci exposé, il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet de l'avenant

L'article 10 de la Convention stipule la mise en place de conventions particulières précisant les conditions techniques et financières de la mise en œuvre opérationnelle de différents axes de travail.

Conformément à cet article, le présent avenant a pour objet de définir et organiser le partenariat entre Enedis, dans le cadre et les limites de ses missions de GRD, et le SDEY sur le projet d'expérimentation de borne de recharge bidirectionnelle de véhicules électriques qui rentre dans le périmètre de l'article 6 de la convention de partenariat citée en préambule, article portant sur l'aménagement du territoire et le développement de la planification de la production d'énergie renouvelable.

ARTICLE 2 : Définition du cadre de l'expérimentation

Le SDEY et Enedis ont choisi de travailler en commun sur l'expérimentation de l'installation d'une borne de recharge bidirectionnelle de véhicule électrique prévue sur le siège du SDEY. Une borne de recharge bidirectionnelle permet à un véhicule électrique à la fois de se recharger et également de réinjecter à un instant T l'électricité stockée dans sa batterie non utilisée soit dans un bâtiment, soit sur le réseau électrique. Un système encore peu développé mais qui nécessite d'être étudié pour les besoins de la transition écologique et le développement des énergies renouvelables.

L'objet de cette expérimentation porte sur les démarches de raccordement et l'étude de l'usage d'une telle borne avec une consommation de recharge et une injection de l'ordre de 11 kW sur le réseau.

Les résultats de cette expérimentation devront permettre au SDEY de disposer des prérequis sur les matériels à installer pour une borne bidirectionnelle, les conditions techniques pour son raccordement au réseau et les conditions d'usage favorables ou non à ce type de borne.

A l'issue de l'expérimentation, le SDEY disposera des éléments lui permettant de décider un déploiement ou non de ce système de borne sur d'autres communes du territoire.

ARTICLE 3 : Participation d'Enedis à l'expérimentation

Enedis porte une attention particulière à l'expérimentation de ce type de borne et apportera son soutien au SDEY sur le plan technique et financier dans les limites ci-après définies.

Sur le plan technique, Enedis informera le SDEY des spécificités à observer pour le raccordement de la borne bidirectionnelle, différentes d'un raccordement d'une installation de consommation ou de production classique.

Sur le plan financier, Enedis contribuera à hauteur de 10 000 euros TTC à l'expérimentation notamment pour toute la phase étude de l'usage de la borne.

ARTICLE 4 : Engagements du SDEY

Le SDEY s'engage à :

- Porter à connaissance d'Enedis toutes les informations concernant l'expérimentation aussi bien sur la partie technique que sur la partie étude.
- Mettre à contribution Enedis dans les études menées (préparation, analyse et conclusion) dans les limites de ses ressources disponibles
- Valoriser le partenariat avec Enedis dans le cadre de cette expérimentation

ARTICLE 5 : Modalités de versement de la contribution financière Enedis

Le versement de la contribution d'Enedis à hauteur de 10 000 euros TTC se fera sous forme d'un mandat administratif à verser à la Paierie Départementale de l'Yonne 68 rue du Pont 89000 Auxerre, après réception de l'avis des sommes à payer envoyé par celle-ci, suite à l'émission du titre de recettes correspondant par le SDEY.

ARTICLE 6 : Durée de l'expérimentation

Cette expérimentation, ainsi que le présent avenant, couvrent la période de la Convention, soit jusqu'à fin octobre 2024 pour en faire un bilan et d'éventuels déploiements sur d'autres sites.

ARTICLE 7 : Date d'effet du présent avenant

Le présent avenant entre en vigueur à la date de sa signature.

Fait en deux exemplaires originaux, à Auxerre, le / /

Pour le SDEY,
Le Président

Pour Enedis
La Directrice Territoriale,